

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017- 12** du 26 mai 2017 : fauchage, débroussaillage de terrains - attributaire : Société Agri Travaux – Les Naïsses – 04100 Manosque - pour un montant HT de 6 709,00 €
- **Décision du Maire n° 2017- 13** du 12 juin 2017 : réparation de la plateforme élévatrice - attributaire : Société Perdigon – 3/5 rue de la Boiserie – ZA La Justice – 05000 Gap - pour un montant HT de 8 438,00 €
- **Décision du Maire n° 2017- 14** du 12 juin 2017 : tir feu d'artifice du 13 juillet 2017 - attributaire : Société Bgma Pyro Sas – 17 rue Neuve – 83136 Méounes - pour un montant HT de 4 330,00 €
- **Convention de prestation de service** signée le 29/05/2017 avec Sarl Verdon Aventure dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs
- **Bail civil** signé le 18 avril 2017 avec la société Ets Bremond Frères – 456 rue Jean Aicard – 83300 Draguignan – location d'un local section B n° 2137 Pas de Menc pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} juin 2017

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Le Maire
Claude CHEILAN

Délibération publiée le 13 juillet 2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 02

OBJET : Approbation du projet de plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal à quelle étape se situe la procédure règlementaire d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et expose la situation de ce dossier à l'issue de l'enquête publique qui s'est achevée le vendredi 26 mai 2017

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants;

VU la délibération en date du 30 mai 2008 prescrivant l'élaboration/la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

VU le débat du conseil municipal le 16 octobre 2014 sur les orientations du PADD;

VU la délibération du 28 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date 21 novembre 2016;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 30 novembre 2016;

VU l'arrêté municipal n° 2017/089 en date du 03 avril 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril 2017 au 26 mai 2017;

Considérant que le PLU tel que présenté est prêt, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, à être soumis au conseil municipal pour décision d'approbation ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures au projet de PLU;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et son **avis favorable sans réserve** sur le PLU arrêté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'APPROUVER le PLU (plan local d'urbanisme) de Vinon-sur-Verdon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.
De même, en application des articles L.123-15 et R.123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public, et consultable en mairie (ainsi que sur le site officiel internet de la Commune), durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires, qu'après réception par le Sous-Préfet de Brignoles (Var) et après l'accomplissement des mesures de publicité

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Le Maire
Claude CHEILAN

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture de Brignoles
Le 11 juillet 2017
Et publiée le 11 juillet 2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 03

OBJET : Instauration du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) « simple » et « renforcé » sur le territoire communal après approbation du projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 27 mars 2017, par caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS), le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'était plus applicable sur le territoire communal.

Il souligne l'importance pour la commune d'user de ce droit afin de constituer les réserves foncières nécessaires à la réalisation, dans les zones urbaines ou à urbaniser du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un certain nombre de projets parmi lesquels :

La mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément aux orientations du Scot de la région de Manosque,

L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités touristiques dans leur diversité,

Le développement des loisirs et du tourisme,

Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,

La lutte contre l'insalubrité,

La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et/ou culturels,

La préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et notamment les espaces naturels

En conséquence :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU la délibération en date 30 mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable sans réserve sur le PLU arrêté ;

VU la délibération en date de ce jour, 07 juillet 2017 approuvant le du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération du Conseil Municipal, instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisations futures délimitées par ce plan ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'INSTITUER le Droit de Prémption Urbain (DPU) « **simple** » et « **renforcé** » dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Vinon-sur-Verdon telles qu'énumérées ci-dessous :

ZONES : Ensemble des zones U, 1AU et 2AU tous indices confondus

Le champ d'application du DPU « **simple** » et « **renforcé** » de la Commune de Vinon-sur-Verdon est identifié à l'aide des documents graphiques de zonages du PLU (plans de zonages annexés à la présente) ;

CONFIRME QUE DELEGATION est donnée au Maire pour exercer, en tant que de besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU conformément à l'article L.2122-22 21° du CGCT.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du DPU sera adressée :

Au Directeur Départemental des services Fiscaux ;

Au Conseil supérieur du Notariat ;

A la Chambre départementale des Notaires ;

Au Barreau de TOULON ;

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULON.

Conformément à l'article R.123-13 4° du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier du plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du DPU, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis seront inscrites sur le registre ouvert en mairie et lus à la disposition du public à cet effet.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON - 5 Rue Racine, 83000 Toulon - Téléphone : 04 94 42 79 30 dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la délibération dans ce même délai de deux mois. Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet du recours gracieux soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Le Maire

Claude CHELAN

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture de Brignoles

Le 11 juillet 2017

Et publiée le 11 juillet 2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 04

OBJET : Déclaration préalable aux travaux de ravalement de façades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux de ravalement de façade.

Cet article stipule en effet, en son alinéa e), que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles [R. 421-14 à R. 421-16](#), les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située notamment :

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural et notamment des éléments patrimoniaux répertoriés dans son document d'urbanisme local.

Les autorisations préalables pour le ravalement des façades contribueront au maintien de la bonne intégration paysagère des travaux dans le respect des dispositions réglementaires du PLU.

En conséquence :

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17-1;

VU la délibération en date 30 mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable sans réserve sur le PLU arrêté ;

VU la délibération en date de ce jour, 07 juillet 2017 approuvant le du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que les autorisations préalables de travaux de ravalement de façades sont de nature à garantir une meilleure intégration des projets dans le paysage urbain de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

DECIDE DE CONTINUER de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE DE CHARGER le Maire de toutes les mesures de publicité indispensables à l'application de cette décision

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 05

OBJET : Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, porte de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Monsieur le Maire expose que d'instaurer la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôtures permettra de faire opposition à la réalisation de projets qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires du (PLU) Plan Local d'Urbanisme et/ou incompatibles avec une servitude d'utilité publique, afin d'éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrire au titre des monuments historiques.

La réforme offre également, par application des articles R.421-26 à R.421-29, la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération motivée, d'instituer le permis de démolir.

Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie des constructions.

En conséquence :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17 ainsi que les articles R.421-26 à R.421-29;

VU la délibération en date 30 mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable sans réserve sur le PLU arrêté;

VU la délibération en date de ce jour, 07 juillet 2017 approuvant le du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant que, par caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) en date du 27 mars 2017, les travaux d'édification de clôtures ne sont plus soumis à autorisation préalable sur le territoire communal.

Considérant que l'instruction des déclarations préalables de travaux d'édification de clôtures et des demandes de permis de démolir est de nature à garantir une meilleure intégration des projets dans le paysage urbain de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE DE SOUMETTRE les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

DECIDE D'INSTITUER un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

DECIDE DE CHARGER le Maire de toutes les mesures de publicité indispensables à l'application de cette décision

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 06

OBJET : Soumission à déclaration préalable des divisions foncières en zones agricole et naturelle

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Code de l'urbanisme, et notamment son article L111-5-2, dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut par délibération décider de soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à Déclaration Préalable (DP) prévue à l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Ces divisions, dans le droit commun de l'urbanisme, ne sont pas soumises à Déclaration Préalable.

La commune ne découvre en conséquence les éventuelles divisions que lors des notifications de la SAFER.

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Il est donc proposé de soumettre à Déclaration Préalable, dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les divisions volontaires des propriétés foncières.

En conséquence :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-5-2;

VU la délibération en date 30 mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable sans réserve sur le PLU arrêté;

VU la délibération en date de ce jour, 07 juillet 2017 approuvant le du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant que la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) en date du 27 mars 2017, a annulé les effets de la délibération n° 2015/07/03-09 du 30 juin 2015 relative à l'obligation de déclaration préalable des divisions foncières en zones agricoles et forestières.

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter un processus de morcellement foncier des espaces naturels et agricoles fragiles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE DE SOUMETTRE à déclaration préalable dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les divisions volontaires des propriétés foncières

DECIDE DE DONNER toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 07

OBJET : Institution de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles (TFTC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - ✓ lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ✓ ou dont le prix est inférieur à 15 000 euros
 - ✓ ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents
 - ✓ ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception
 - ✓ ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés)
 - ✓ ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale)
 - ✓ ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPIC compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 18 Voix pour, 1 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

DONNE toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 08

OBJET : Avenant n° 01 à la convention financière relative aux travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon – année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 12 du 24 mars 2016 approuvant la participation de la commune de Vinon sur Verdon aux travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon 2016 pour un montant de 3 564 €.

Il indique qu'en 2016 plusieurs secteurs ont été traités sur la commune :

Sur le Verdon :

Tronçon SBV6 : De la station d'épuration (ZA Pas-du-Menc) jusqu'au lieu-dit « la Levade » soit un linéaire de 2 300ml

Sur le Malaurie : *Tronçon SMA1 : Des sources à l'entrée des gorges de Malavalasse soit un linéaire de 6 500 ml*

Tronçon SMA3 : Du canal de restitution (mixte) jusqu'à la confluence Verdon soit un linéaire de 12 350 ml

Le dossier de subvention était estimé à 100 782 € TTC, et la convention financière n°16-04-42 validée par délibération du 14 mars 2016 pour un montant de 3 564 € €. Le montant des travaux sur la commune de Vinon-sur-Verdon s'est révélé inférieur au montant évalué soit un autofinancement communal au titre des travaux de l'année 2016 estimé à 3 303,80 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 01 à la convention financière 2016 tel qu'annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 19 Voix pour, 0Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n° 01 à la convention financière 2016 tel qu'annexé à la présente.

DONNE toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 09

OBJET : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal entre la commune de Vinon sur Verdon et le Centre Social et Culturel du Haut Var Verdon (« L'Oustaou dou Verdoun »)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2013 il a été décidé de mettre à disposition du Centre Social et Culturel du Haut Var Verdon le bâtiment dénommé « L'Oustaou dou Verdoun » par convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que ce local est destiné à l'organisation par le Centre Social et Culturel d'un restaurant et d'un foyer d'activités pour personnes âgées ou en difficulté, et indique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition dans les termes énoncés dans le document annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE DE RENOUVELER la convention de mise à disposition du bâtiment communal dénommé « LOustau dou Verdoun » à l'Association Centre Social et Culturel du Haut Var Verdon telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée de 4 ans.

DECIDE D'AUTORISER le maire à signer ladite convention

DECIDE DE DONNER toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_09-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 10

OBJET : Convention de mise à disposition du véhicule du CCAS à la commune de Vinon-sur-Verdon pour son service Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités le service Accueil de Loisirs de la commune est amené à utiliser le véhicule du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que ce véhicule est mis également à disposition du Centre Social et Culturel Haut Var Verdon par le CCAS.

Il convient dans ces conditions de conventionner entre la commune de Vinon-sur-Verdon et le CCAS afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DÉCIDE D'AUTORISER le maire à signer la convention de mise à disposition du véhicule du CCAS à la commune de Vinon-sur-Verdon telle qu'annexée à la présente délibération

DÉCIDE DE DONNER toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_10-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 11

OBJET : Convention de mandat entre la commune de Vinon sur Verdon et l'EPIC Office de Tourisme communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 14 du 29 septembre 2016 une convention de mandat a été signée entre la commune de Vinon-sur-Verdon et l'office municipal de tourisme de Gréoux-les-Bains relative à la promotion du gîte de groupes communal Moulin Saint André.

Il rappelle également la délibération n° 03 du 28 juillet 2016 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon relative au transfert de la compétence tourisme et la création le 13 décembre 2016 de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire par transformation de l'EPIC Office Municipal de Tourisme de Gréoux-les-Bains.

Dans ces conditions, il convient de procéder à l'annulation de la précédente convention et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Vinon-sur-Verdon et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'AUTORISER le maire à signer la convention de mandat entre la commune de Vinon-sur-Verdon et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire telle qu'annexée à la présente

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 29/09/2016 ayant même objet

DECIDE DE DONNER toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_11-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 12

OBJET : Demandes de subventions : aménagement de l'entrée et du parking d'accès au cimetière (modification de la délibération n° 4 du 27/04/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 4 du 27 avril 2017 décidant d'approuver le projet d'aménagement de l'entrée et du parking du cimetière et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var, de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) dans le cadre du fonds de concours 2017 et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire.

A la demande de la DLVA, il convient de procéder à la modification du plan de financement afin de respecter les règles instaurées pour le calcul de sa participation, comme suit :

Le coût estimatif de cette opération est de 69 314,30 € HT

Plan de financement

Conseil Départemental Du Var.....	27 725,72 €	(40,00 %)
Fonds de concours 2017 DLVA.....	2 079,43 €	(3,00 %) du coût net hors subventions
Fonds régional d'aménagement du territoire.....	20 794,29 €	(30,00 %)
Autofinancement.....	18 714,86 €	(27,00 %)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Var, de la communauté d'agglomération DLVA dans le cadre du fonds de concours 2017 et du Conseil Régional dans le cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'AUTORISER le maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Var, de la communauté d'agglomération DLVA dans le cadre du fonds de concours 2017 et du Conseil Régional dans le cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire selon le plan de financement indiqué ci-dessus

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide financière

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017

DONNE toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_12-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2017

Le sept juillet deux mille dix-sept à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy.

Absents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, CABASSU Jean-Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LEGLAYE Fanny, MORARD David, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/07/07 – 13

OBJET : Modalités d'octroi de cadeaux de départ à la retraite de Mme Patricia LIMOUSIN et M. Michel FABRE (professeurs des écoles)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Patricia LIMOUSIN et Monsieur Michel FABRE ont fait valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} septembre 2017.

Il propose à l'assemblée de leur offrir un cadeau de départ – festival d'art lyrique des Chorégies d'Orange – pour l'ensemble des années passées au service public au sein de l'Ecole Elémentaire et de leur investissement auprès des enfants.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe de 195 euros et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 18 Voix pour, 0 Voix contre, et 1 Abstention

DECIDE d'attribuer une enveloppe de cent quatre-vingt-quinze euros au titre du départ à la retraite de Mme LIMOUSIN et M. FABRE pour l'acquisition de places de spectacles du festival d'art lyrique Chorégies d'Orange.

DIT que les crédits sont ou seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 011 « charges à caractère général ».

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170707-20170707_13-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017 Publication : 13/07/2017